

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi **19 juin 2025**

Président Ludovic PROISY  
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19  
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 13  
Nombre de procurations : 06

Membres présents :

Ludovic <b>PROISY</b>	Isabelle <b>CANDELIER</b>	Guillaume <b>LIETARD</b>
Judith <b>TERNIER</b>	Charline <b>DECARNIN</b>	Éric <b>TIRLEMONT</b>
Christelle <b>DELEPLACE</b>	Marie-Claire <b>NAESSENS</b>	Vincent <b>DELMER</b>
Denise <b>DUCROUX</b>	Brigitte <b>MAINGUET</b>	
	Maurice <b>VANDEWALLE</b>	
	Théo <b>VANENGELANDT</b>	

Membres absents ayant donné procuration :

Fabrice **VAN BELLE** donnant pouvoir à Charline **DECARNIN**  
Yves **MARTIN** donnant pouvoir à Marie-Claire **NAESSENS**  
Jorge **DOS SANTOS** donnant pouvoir à Judith **TERNIER**  
Olivier **MORVAN** donnant pouvoir à Christelle **DELEPLACE**  
Fabienne **MEPLON** donnant pouvoir à Isabelle **CANDELIER**  
Aurélien **MALAQUIN** donnant pouvoir à Éric **TIRLEMONT**

Membre absent excusé :

Membre absent :

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20250619\_13

**Accueil du Mercredi 2025/2026**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'accueil des enfants le mercredi est organisé dans les locaux périscolaires, en période scolaire uniquement.

Ce service communal vise à répondre aux besoins des familles Vendevilloises en proposant un encadrement de qualité autour d'activités éducatives, ludiques et collectives adaptées à l'âge des enfants.

L'encadrement est assuré par des animateurs titulaires des qualifications requises, conformément à la réglementation en vigueur.

L'accueil est organisé **par demi-journée**, avec possibilité d'inscription **à la matinée, à l'après-midi, ou à la journée complète**. Le temps de pause méridienne est encadré dans le cadre d'une garderie, pour permettre aux enfants de rester sur place entre les deux demi-journées.

Le fonctionnement est structuré selon les plages horaires suivantes :

- **7h30 à 9h00** : Garderie du matin – Les parents peuvent déposer leur(s) enfant(s) à tout moment durant cette plage horaire.
- **9h00 à 12h00** : Accueil de loisirs en ½ journée. Des activités encadrées sont proposées (jeux de groupe, ateliers manuels, activités sportives, etc.).
- **12h00 à 13h30** : Garderie du midi – Pause repas. Les enfants déjeunent avec leur propre repas froid ou à réchauffer. Des réfrigérateurs et un four à micro-ondes sont mis à disposition pour la conservation et le réchauffage des plats. Ce temps calme est également encadré par les animateurs.
- **13h30 à 17h00** : Accueil de loisirs en ½ journée. De nouvelles activités sont proposées, souvent en extérieur lorsque la météo le permet.
- **17h00 à 18h00** : Garderie du soir – Les parents viennent récupérer leur(s) enfant(s) entre ces horaires. **Un goûter est proposé** aux enfants présents.

L'accueil est assuré dans la limite des capacités d'encadrement fixées par les taux réglementaires.

Un **soin particulier est apporté au rythme des enfants**, à l'alternance entre temps calmes et dynamiques, à l'inclusion de tous les publics, ainsi qu'à la sécurité physique, affective et morale des mineurs accueillis.

Proposition de tarification pour l'année scolaire 2025/2026 :

**Monsieur le Maire** propose de reconduire les grilles tarifaires adaptées selon les tranches de quotient familial, une harmonisation des tarifs pour les enfants extérieurs à la commune et un ajustement d'une revalorisation de 0,10 € selon la convention LEA, applicable à compter de la **rentrée de septembre 2025**, et ce pour l'ensemble de l'année scolaire **2025/2026**.

En effet, à l'issue d'une analyse approfondie de la **convention LEA** et dans un souci de simplification et d'équité tarifaire, il est proposé d'**abandonner la notion de surcoût** actuellement appliquée aux enfants extérieurs. Ainsi, un **supplément unique et forfaitaire de 0,50 €** sera ajouté au tarif déterminé selon la tranche de quotient familial applicable. La grille tarifaire respecte ainsi une logique de progressivité fondée sur le QF.

**NB** : dans un souci de lisibilité de la grille tarifaire, les tranches 3 (QF 500 à 600) et 4 (QF 601 à 700) ont été regroupées. Cette nouvelle tranche unique correspond désormais à un **quotient familial compris entre 500 et 700**.

ACCUEIL DU MERCREDI - GARDERIE DU MATIN de 7h30 à 9h00			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2025/2026		
	Tarifs*		Extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	0,69 €	0,37 €	0,87 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	1,13 €	0,67 €	1,17 €
Tranche 3 (de 500 € à 700 €)	1,28 €	0,90 €	1,40 €
Tranche 4 (de 701 € à 736 €)	1,36 €	1,09 €	1,59 €
Tranche 5 (de 737 € à 900 €)	1,42 €		1,92 €
Tranche 6 (de 901 € à 1143 €)	1,50 €		2,00 €
Tranche 7 (> à 1144€)	1,57 €		2,07 €

ACCUEIL DU MERCREDI – ½ journée			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2025/2026		
	Tarifs*	Extérieurs**	
Tranche 1 (0 € à 369 €)	1,36 €	0,75 €	1,25 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	2,25 €	1,35 €	1,85 €
Tranche 3 (de 500 € à 700 €)	2,57 €	1,80 €	2,30 €
Tranche 4 (de 701 € à 736 €)	4,15 €	3,32 €	3,82 €
Tranche 5 (de 737 € à 900 €)	4,55 €		5,05 €
Tranche 6 (de 901 € à 1143 €)	4,95 €		5,45 €
Tranche 7 (> à 1144€)	5,35 €		5,85 €

ACCUEIL DU MERCREDI - GARDERIE DU MIDI de 12h00 à 13h30			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2025/2026		
	Tarifs*	Extérieurs**	
Tranche 1 (0 € à 369 €)	0,69 €	0,37 €	0,87 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	1,13 €	0,67 €	1,17 €
Tranche 3 (de 500 € à 700 €)	1,28 €	0,90 €	1,40 €
Tranche 4 (de 701 € à 736 €)	1,36 €	1,09 €	1,59 €
Tranche 5 (de 737 € à 900 €)	1,42 €		1,92 €
Tranche 6 (de 901 € à 1143 €)	1,50 €		2,00 €
Tranche 7 (> à 1144€)	1,57 €		2,07 €

ACCUEIL DU MERCREDI - GARDERIE DU SOIR de 17h00 à 18h00			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2025/2026		
	Tarifs*	Extérieurs**	
Tranche 1 (0 € à 369 €)	0,45 €	0,25 €	0,75 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	0,75 €	0,45 €	0,95 €
Tranche 3 (de 500 € à 700 €)	0,85 €	0,60 €	1,10 €
Tranche 4 (de 701 € à 736 €)	1,36 €	1,09 €	1,59 €
Tranche 5 (de 737 € à 900 €)	1,42 €		1,92 €
Tranche 6 (de 901 € à 1143 €)	1,50 €		2,00 €
Tranche 7 (> à 1144€)	1,57 €		2,07 €

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

#### \*TRANCHES TARIFAIRES

Les tranches de quotient familial intègrent automatiquement une aide accordée par le CCAS de Vendeville, répartie de la manière suivante :

- Tranche 1 : réduction de 45 %
- Tranche 2 : réduction de 40 %
- Tranche 3 : réduction de 30 %
- Tranche 4 : réduction de 20 %

#### \*\*ACCUEIL DES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE

Sont considérés comme enfants extérieurs à Vendeville :

- Les enfants **scolarisés à Vendeville** mais dont la famille n'y réside pas
- Les enfants **gardés par une nourrice domiciliée à Vendeville**, mais vivant dans une autre commune
- Les enfants dont **au moins un parent travaille à Vendeville**
- Les enfants dont **les grands-parents résident à Vendeville**
- Les enfants **sans aucun lien avec la commune**, qui pourront être accueillis uniquement **en fonction des places disponibles**, après traitement des demandes prioritaires.

Les familles extérieures à la commune seront soumises à un **supplément forfaitaire de 0,50 €** en plus du tarif calculé selon leur quotient familial.

Cependant pour les familles dont le QF se trouve en tranche 1, 2, 3 et 4 peuvent bénéficier des aides du CCAS.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025  
Reçu en préfecture le 07/07/2025  
Publié le  
ID : 059-215906090-20250619-VDV20250619\_13-DE

### CAS PARTICULIERS

- **Les enfants du personnel communal, les enfants d'enseignants, ainsi que les enfants dont l'un des parents est gérant d'une entreprise située à Vendeville, sont exonérés du supplément de 0,50 €.** Leur tarification est calculée **uniquement selon le quotient familial**, comme les enfants résidents.
- **Les enfants en garde alternée** peuvent bénéficier d'un aménagement d'inscription, avec une facturation calculée **au prorata des jours de présence**, sur présentation du **jugement de garde**.

### GESTION DES RETARDS – GARDERIE DU SOIR

Les horaires de fin de garderie doivent être strictement respectés.

**Tout retard après 18h30** entraînera une pénalité de **5,00 € par tranche de 15 minutes entamée**, facturée aux familles concernées.

### MODALITÉS DE PAIEMENTS

Les règlements pourront être effectués :

- **En espèces,**
- **Par chèque**, à l'ordre de **Famille et Enfance Vendeville**,
- **Par carte Bleue** via le portail "BL-Enfance" sur [mairie-vendeville.fr](http://mairie-vendeville.fr),
- **Par chèques vacances ANCV,**
- **Par chèque CESU, sous réserve d'un accès effectif au dispositif.**

Les familles seront informées des modalités de paiement au moment de l'inscription

*Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de tarification pour l'année scolaire 2025/2026.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition de tarification de l'accueil du mercredi pour l'année scolaire 2025/2026.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et consignée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

<b>SCRUTIN</b>	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord  
Le 25/06/2025

Le secrétaire de séance

  
Charline DECARNIN

Le Maire,

  
Ludovic PROISY